



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240925-241082-CC



DEC 24/10/82

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Réalisation de plusieurs ouvrages en pierre » - Lot 1 Avenant 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la municipalité a souhaité réaliser et réparer des murs de clôture en pierres dites du pays pour le Cimetière de St Sauveur de L'Île d'Yeu (Lot 1) ainsi que de réaliser des parements de murets et murs de clôture en pierre du pays pour le Pôle Culturel (Lot 2 + PSE 1),

Considérant que les offres ont été retenues et approuvées par décision du maire n°24/02/025 comme indiqué ci-après

- ✓ Lot 01 La réalisation, la modification et la réparation de murs de clôture en pierres dites du pays pour le Cimetière de St Sauveur de L'Île d'Yeu : Société **ID VERDE** pour son offre de base d'un montant de 90 341.56 € HT,
- ✓ Lot 02 La réalisation de parements, de murets et murs de clôture en pierre du pays pour le Pôle Culturel : société **YEU BTP** pour son offre d'un montant de 97 764.50 € HT ainsi que la PSE 1 pour 38 687.79 € HT,

Considérant qu'il a été demandé une prestation supplémentaire afin de créer une ouverture symétrique dans le mur de l'ancien cimetière de St Sauveur,

Il convient d'acter par un avenant n°1 le montant correspondant pour 8 382.50 € HT ; le nouveau montant du marché pour le lot 1 est donc de 98 724.06 € HT soit 118 468.87 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 25/09/2024

La Maire,
Carole Charreau

